

DELIBERATION N° 2015/284

Autorisation donnée au maire à signer le marché relatif « à la réfection des réseaux de la Tonghoué » de la commune de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 1^{er} octobre 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2015/223 du 6 août 2015, approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa, Budget annexe « ASSAINISSEMENT »,

VU la délibération n° 2015/224 du 6 août 2015, portant autorisation de programme n°00025 A pour la réfection des réseaux de la Tonghoué,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/74 du 2 septembre 2015,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « administration générale et finances » et « aménagement du territoire – développement économique – développement durable » entendue en séance du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer le marché relatif « à la réfection des réseaux de la Tonghoué » de la Ville de Dumbéa ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

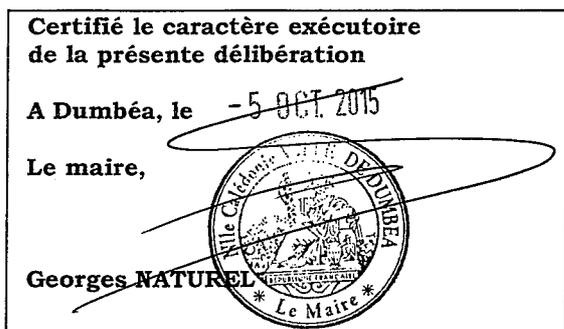
Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget annexe Assainissement de la Ville, section investissement, sur l'opération 00025A « réfection des réseaux de la Tonghoué », pour un montant estimé à trente-deux millions de francs (32.000.000 F).

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 1^{er} OCTOBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 1^{er} OCTOBRE 2015

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1